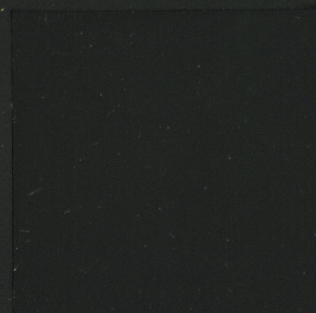
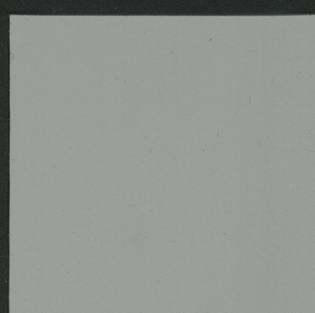
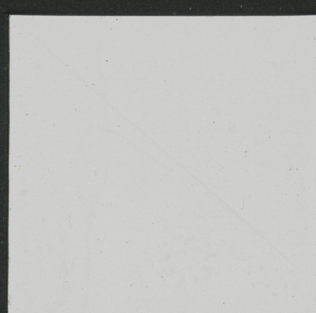
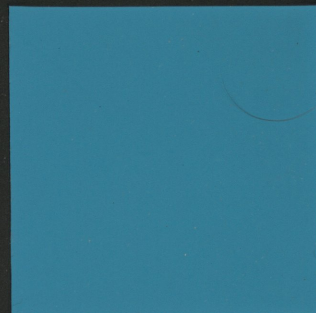
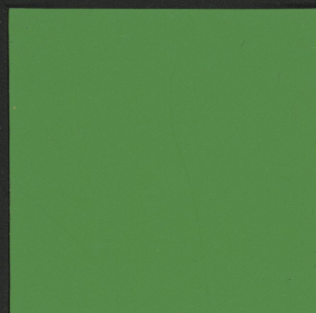
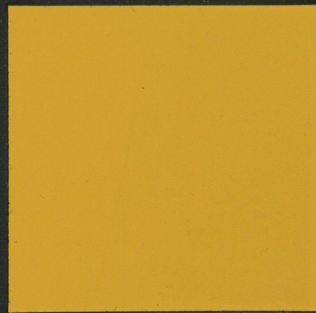
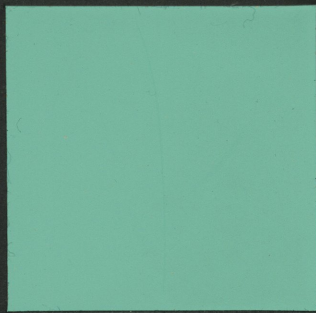
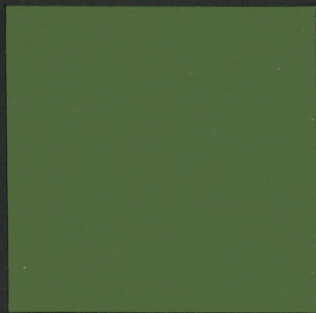
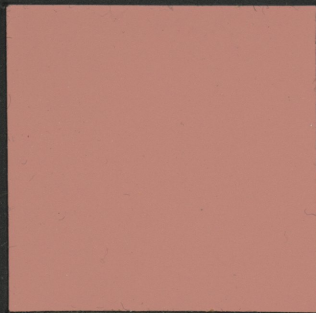
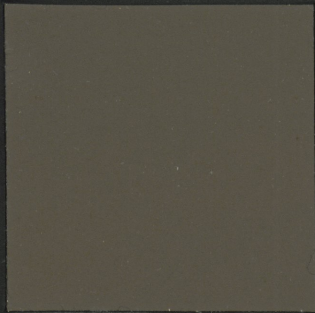


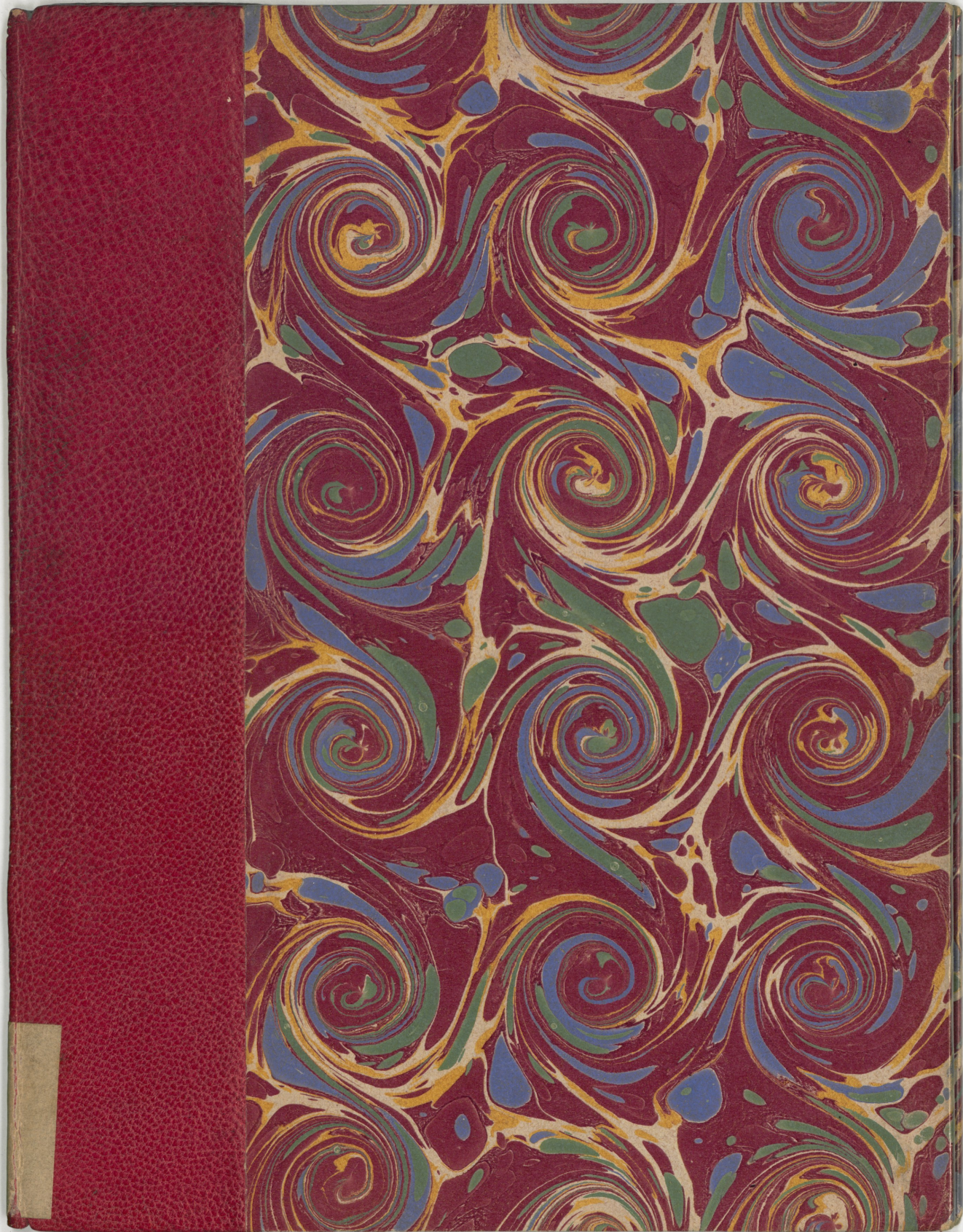
colorchecker CLASSIC

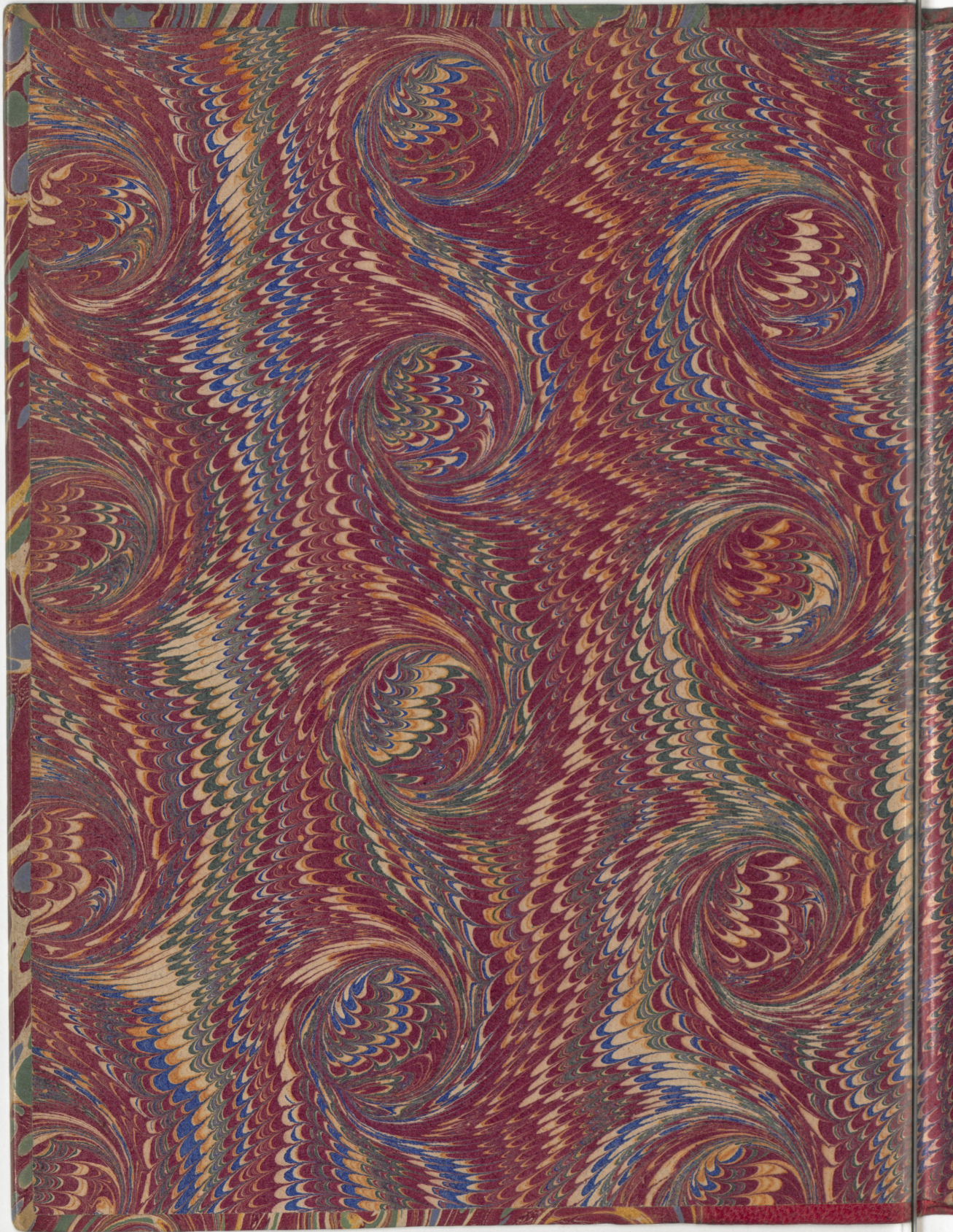


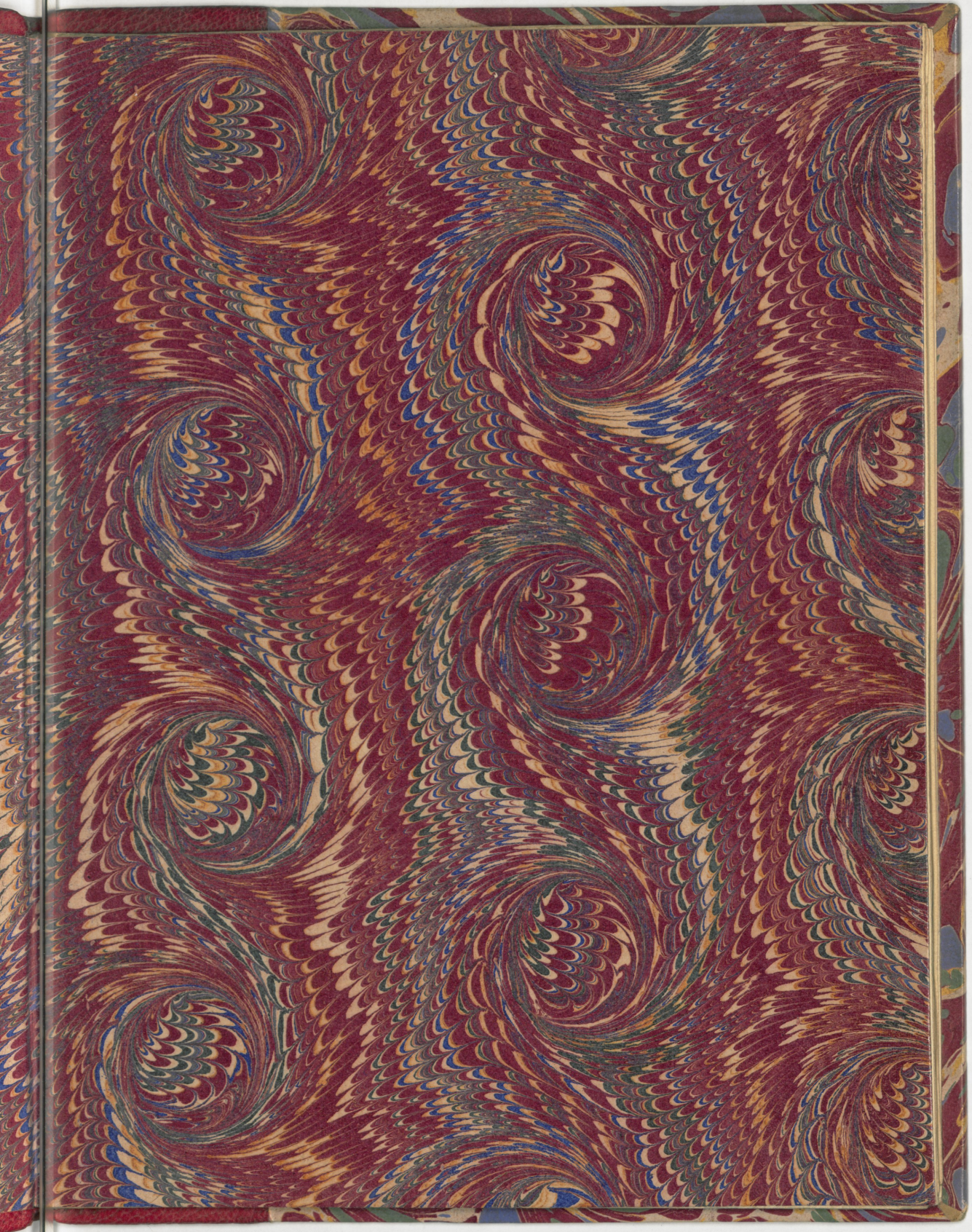
x-rite

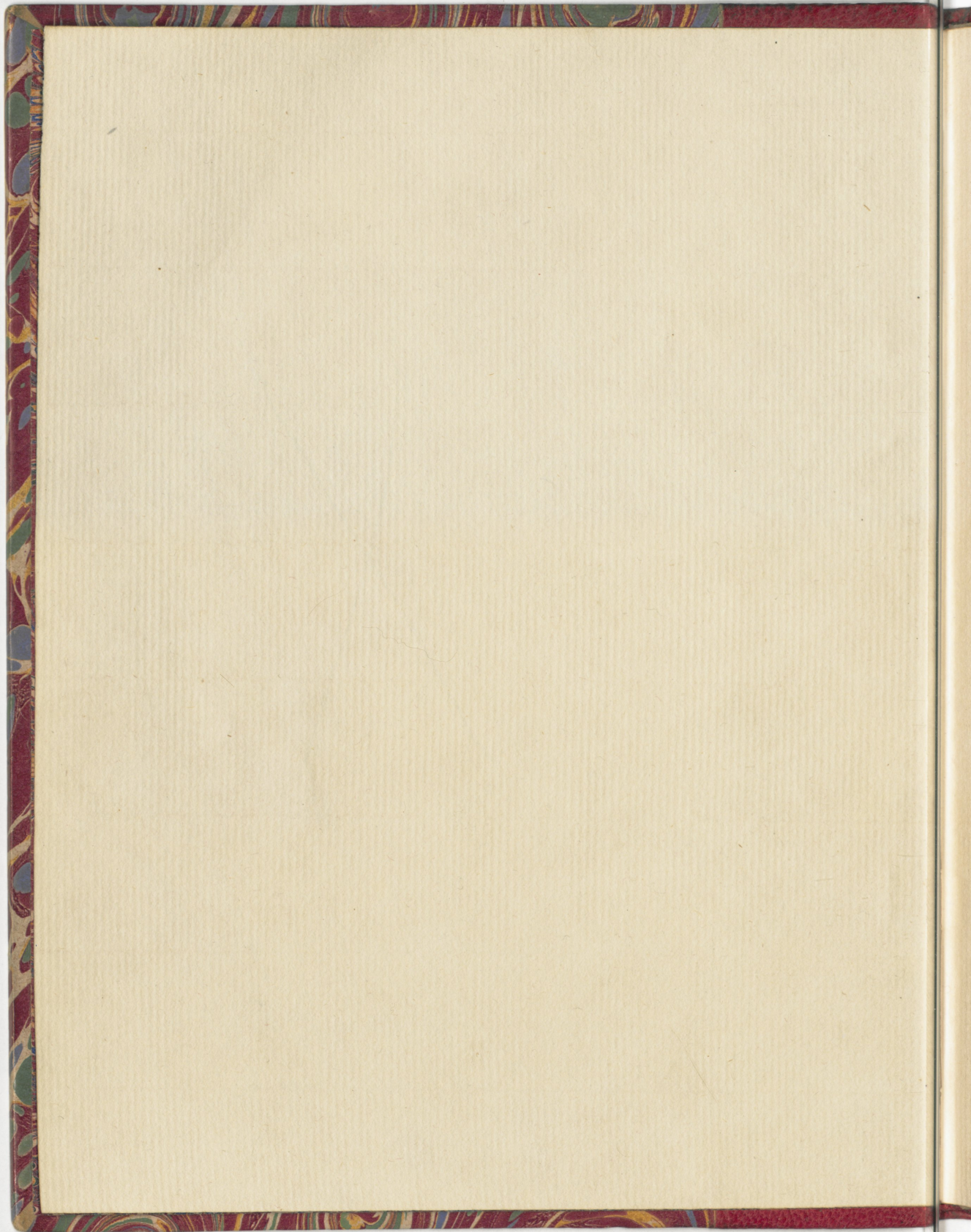
mm

MEMORANDUM FOR THE RECORD
DATE: 10/10/1949





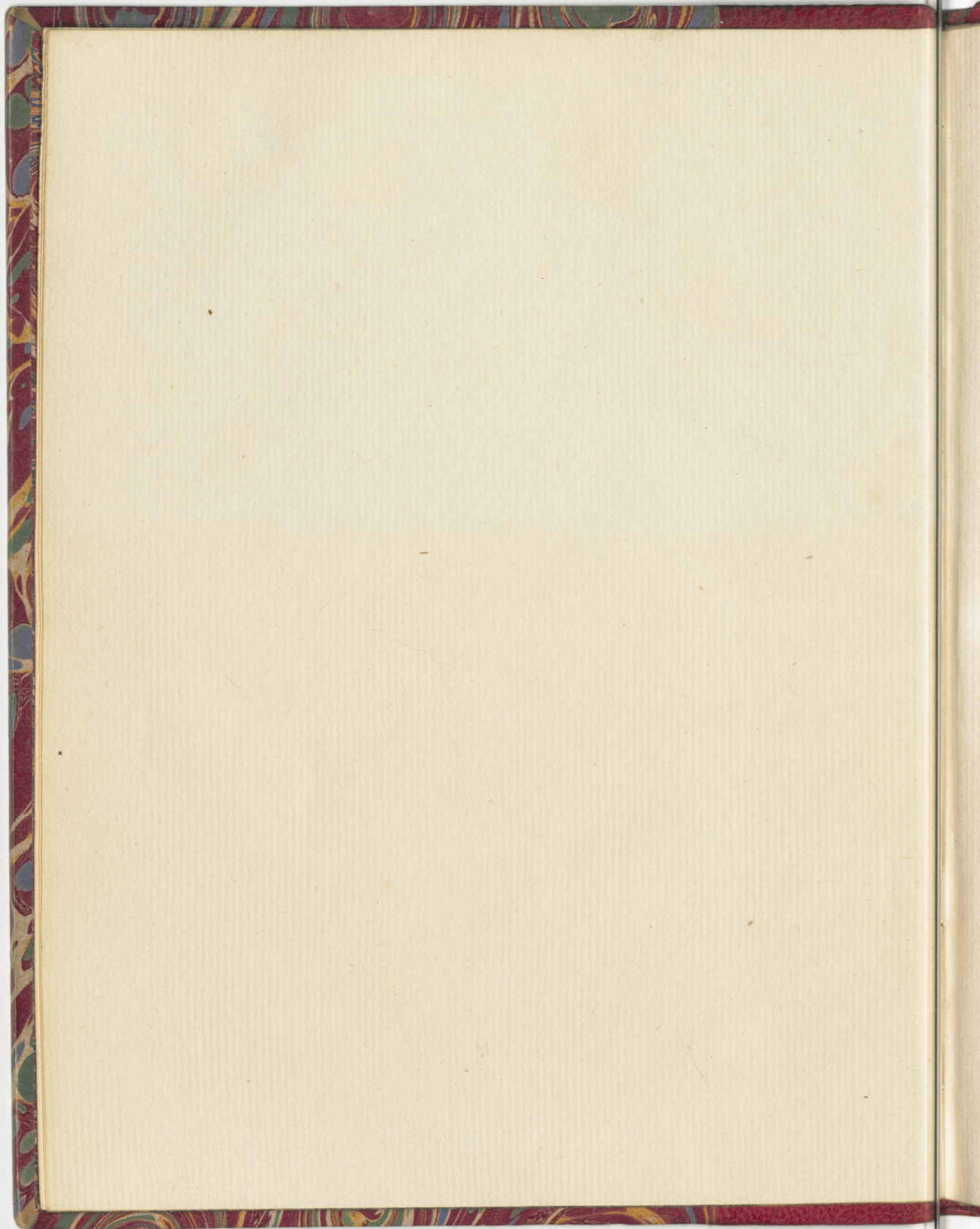




M. 14, 013

Cal morau,

n^o 3814.



9

TRES-HVMBLE
REMONSTRANCE
DV PARLEMENT
A V R O Y,
ET A LA
REYNE REGENTE.



A PARIS,
Par les Imprimeurs & Libraires ordinaires du Roy.

M. DC. XLIX.
Avec Privilege de sa Majesté.

2
TRES-HVMBLE
REMONSTRANCE
DV PARLEMENT
AV ROY.
ET A LA
REYNE REGENTE



A PARIS
Par les Imprimeurs & Libraires ordinaires du Roy.

M. DC. XLIX.
Avec Privilège de Sa Majesté.



TRES-HVMBLE
 REMONSTRANCE
 du Parlement

Au Roy & à la Reyne Regente.



SIRE,

Vostre Parlement outré de douleur,
 inuesty & pressé par des Armes com-
 mandées sous vostre Nom dans la Ville
 capitale du Royaume, exclus de tout ac-
 cèz à vostre Majesté & à la Reyne vostre

A ij,

Mere, vous adresse cette Remonstrance
& Supplication tres-humble accompa-
gnée des sentimens de tous vos fidelles
Sujets.

SIRE, lors que la Prouidence diuine
mit la Couronne sur la teste de V. M. en
vn âge auquel vostre Personne ne pou-
uoit contribuer au bien de son Royau-
me que la qualité de Roy, qui porte l'i-
mage viuante de Dieu, & les benedi-
ctions qu'il auoit abondamment versées
en vostre naissance ; vostre Parlement
estima ne vous pouuoir rendre vn seruice
plus important, que de ioindre ses suf-
frages à ceux de la Nature & de toute la
France, pour commettre à la Reyne vo-
stre Mere le gouvernement de vostre
Personne & de vostre Estat. Il ne dou-
ta point, qu'elle n'eust tousiours pour
vous & pour vos Sujets des entrailles de
Mere, & en toute sa conduite vn esprit
Royal suiuant son extraction.

Il estima sur tout, que pour maintenir
la liberté legitime, qui fait regner les Roys

dans

5
dans le cœur des Peuples, elle ne permettroit iamais qu'aucun particulier s'éleuast en trop grande puissance au preiudice de la Souueraine; pource qu'elle sçauoit par les lumieres que Dieu donne aux Ames qu'il destine pour regir les Estats, combien ses establissemens sont contraires aux vrayes regles de bonne police, en toute sorte de gouuernemens, & specialement aux Monarchiques, qui ont pour loy fondamentale, qu'il n'y ait qu'un Maistre en titre & en fonction; de sorte qu'il est tousiours honteux au Prince & dommageable à ses Sujets, qu'un particulier prenne trop de part ou à son affection ou à son autorité, celle-là deuant estre communiquée à tous, & celle-cy n'appartenant qu'à luy seul.

D'ailleurs vostre Parlement auoit sujet de croire, que la propre experience de la Reyne vostre Mere luy feroit vne garde fidelle, pour la guarentir de cét accident; ayant veu pendant le temps de son mariage en deux notables exemples du Ma-

reschal d'Ancre & du Cardinal de Richelieu, combien l'élevation d'un sujet en trop grande faueur & autorité auoit esté difforme, iusques à quel point elle auoit esté redoutable au Roy & intolérable à ses Peuples.

Elle auoit veu sous le gouvernement de ces puissances les plus saintes Loix violées, les Compagnies les plus celebres auilies, les personnes de toutes conditions opprimées, sans respecter les Royales, non pas mesme la sienne & celle de la feuë Reyne vostre Ayeulle. Bref il n'y a rien eu de si sacré qu'elle n'ayt veu profaner par leur insolence & leur ambition, ni rien de si cher à l'Estat qu'elle n'ayt veu consacrer à leurs interests.

Toutes ces cōsiderations, MADAME, nous estoient des gaiges assurez, que pendant vostre Regence nous ne pourrions tomber en de semblables mal-heurs. Mais comme c'est le defaut ordinaire des Bons (quelque illuminez qu'ils soient) de n'auoir pas assez de defiance des Meschans,

pource que leur interieur est tousiours
couuert de bonne apparence, que plus
leur poison est dangereux plus ils le ren-
dent agreable au gouft, & que d'ailleurs
les Princes entre tous les hommes sont
les plus exposez à leurs surprises ayant
plus de bien entre les mains, il est arriué
que le Cardinal Mazarin esleué par le
Cardinal de Richelieu, nourry dans ses
maximes ambitieuses, & formé dans ses
artifices, succedant à son ministere a suc-
cedé pareillement à ses desseins. Il n'a pas
plutoft eu l'honneur de vostre choix au
maniment des affaires, qu'il n'en ayt abu-
sé, & qu'oubliant son deuoir & les obli-
gations qu'il auoit à sa Bienfactrice, sui-
uant l'exemple de celuy qui l'auoit in-
struit, il n'ayt dressé toute sa conduite à
vsurper la supreme authorité, dont vous
estes la tutrice. De maniere que deslors
iusques à present nous l'auons veu Mai-
stre de la personne du Roy sous le nou-
ueau titre d'Intendant de son education,
& disposer sans reserue des charges, des

dignitez, des places, des gouuernemens, des armes & des finances; conferer toutes les graces sans vous donner part à la gratitude; ordonner les peines vous en laissant toute l'enuie; & qu'en effet tous les sujets du Roy & leurs fortunes particulieres, aussi bien que la fortune publique, sont en sa seule dependance.

De là, il est arriué, MADAME, que comme les interests de ceux qui entreprennent sur l'authorité Souueraine, sont tousiours contraires à l'interest du Souuerain; nous auons veu sous son ministere vn vsage de Politique estrange & toute opposée à nos mœurs; les vrais interests de l'Estat abandonnez ou trahis, la continuation de la Guerre, l'esloignement de la Paix, les Peuples épuisez, les Finances dissipées ou destournées, tout ce qu'il y a de considerable dans le Royaume, ou corrompu, ou opprimé pour assujettir tous les François sous la puissance d'vn seul Estranger. Et finalement l'Estat au poinct où il est, à la veille de sa
ruyne

9
ruine, si Dieu n'y met puissamment la
main.

Qui ne voit que le Cardinal Mazarin a
toujours voulu continuer la Guerre, &
esloigner la Paix, afin de se rendre plus
nécessaire & auoir plus de pretextes de le-
uer de grandes sommes de deniers pour
s'enrichir? Qui n'a descouuert qu'en plu-
sieurs occasions il a empesché nos succez,
pour faire balancer les affaires? Tesmoin
nos armées perduës faute de subsistance
deuant Lerida, les foibles secours de
Naples enuoyez à contre-temps, le siege
de Cremone, la perte de Courtray & au-
tres actions de cette qualité.

Et quant à la negotiation de la Paix, qui
est si grossier qui ne iuge, qu'il n'a iamais
voulu donner part au secret de l'affaire
qu'à son Confident, quoy que le Duc de
Longueuille & les autres Deputez de
probité reconnuë ne peussent estre sus-
pects; & qu'il a mieux aymé perdre nos
Alliez que de faire la Paix conjointement
avec eux, ce qui seroit vne faute criminel-

le, quant il n'y auroit point d'infidelité; & si les declarations vniformes des Nonces font quelque foy; si la propre confession dudit Cardinal peut seruir à le conuaincre, apres auoir dit tant de fois, qu'il tenoit la paix entre ses mains, outre la voix publique qui le declare par tout & la chose qui parle d'elle mesme: Il n'est que trop euident qu'il a trahy nos vrais interests en cette affaire si importante; & cette seule preuarication en vn sujet de cette qualité ne meriteroit-elle pas vn supplice, qui esgallast en quelque sorte les miseres & les desolations qu'elle a causées. Mais on peut encore raisonnablement tirer cette induction de son procedé, qu'il auoit la pensée de partager vn jour la France avec l'Espagnol, & nous sommes peut-estre à la veille de l'esprouuer.

Quant à l'abus & la depredation des Finances, le Cardinal Mazarin oseroit-il dire, qu'il y ayt eu quelques limites à sa conuoitise. SIRE, les Souuerains, legitimes tuteurs du Peuple regardent leur bien

comme le bien d'autrui, pour en vser & pour le conseruer ils le considerent comme leur bien propre : de maniere qu'ils n'y mettent iamais la main sans necessité ni sans mesure. Mais les Vsurpateurs de l'autorité souueraine regardent le bien du Peuple comme leur proye, font auides de sa substance, & la derniere goutte de son sang est la seule borne de leur cupidité.

Telle a esté celle du Cardinal Mazarin, qui a si fort espuisé le Royaume pour s'enrichir, qu'il y a peu de personnes à la Campagne aufquelles il reste vn liect pour se coucher, moins à qui il ayt laissé de quoy auoir du pain suffisamment pour se nourrir avec son travail; & il n'y en a point du tout qui puisse viure sans incommodité. De sorte que si vostre Parlement touché des sentimens de vostre seruice & des motifs de la charité, n'eust arresté le cours de ses insupportables exactions, le moindre maleust esté que vos Peuples fussent tombez dans l'impuissance ou dans le

desespoir auant la fin de la derniere an-
 née; & il seroit inutile de marquer tou-
 tes les voyes qu'il a tenuës pour faire vne
 telle depredation. Les seuls fonds im-
 menses qu'il a consummez dans la Mari-
 ne, dont il a disposé sans en rendre com-
 pte, seroient capables d'épuiser vos Fi-
 nances. Il suffit de dire qu'il est le Mai-
 stre, qu'il prend tout ce qu'il peut tou-
 cher, comme s'il estoit sien; qu'il a con-
 serué & augmenté le nombre des Parti-
 sans & gens d'affaires, qui sont les sang-
 suës qui luy facilitent le moyen pour
 auoir de l'argent comptant; qu'il a leué
 plus de quatre-vingts millions de liures
 par an; qu'il nous a engagez de cent cin-
 quante; & que l'on ne trouue plus pres-
 que d'or ni de bonne monnoye en Fran-
 ce. Jugez de là, SIRE, où il est.

Mais le plus notable interest, le plus cri-
 minel & le plus contraire qu'il ayt eu à ce-
 luy de V. M. ça esté de vouloir tirer vos
 Sujets de vostre dependance, pour les
 mettre en la sienne ou de leur consente-
 ment

ment ou par force. Dieu sçait ceux qu'il a corrompus ; il est assez aisè d'en descouvrir quelques vns dans le nombre de ses Partisans, & l'occasion presente sera vne pierre de touche, pour marquer ceux qui sont à vous ou à luy.

Ce qui n'est que trop public, sont les violences qu'il a faites pour destruire les vns, & pour intimider les autres. La detention du Duc de Beaufort trouué innocent fut son coup d'essay, suiuy de celle du Mareschal de la Motthe Houdancour, & en ces derniers temps des Officiers de vostre Grand Conseil & Cour des Aydes, & d'un grand nombre de proscriptions, d'emprisonnements, & autres mauuais traitemens plus ou moins inhumains, selon que la resistance à sa tyrannie luy estoit plus ou moins nuisible ou odieuse ; & les exemples de cette qualité sont en tel nombre & si notoires, qu'il seroit superflu de les deduire.

Seulement vous supplierons-nous d'observer, SIRE, que comme vostre Par-

lement est le plus fort rempart, pour defendre vostre Authorité, & le plus redoutable Aduersaire de ceux qui la veulent vsurper; d'ailleurs qu'il est incapable de reconnoistre vn autre Maistre que son Roy legitime; Et quand il s'est trouué des conseils assez pernicious, pour entreprendre de changer l'ordre de la succession à la Couronne, ce Parlement s'y est opposé avec tant de vigueur, qu'il a plustost souffert qu'on le declarast criminel de Leze-Majesté, que de relascher quelque chose de sa resistance, comme il est encore prest de le souffrir pour vn mesme sujet. Le Cardinal Mazarin n'a rien obmis d'artifices & de violences pour abbatre cette grande Compagnie.

Ses artifices n'ont pas esté des tentations pour la corrompre, sçachant qu'il n'y eust pas reussy: Mais les sinistres impressions qu'il a données à vostre Majesté, MADAME, d'une Compagnie si exempte de soupçon, afin de vous induire à commander de rudes executions con-

tre les Particuliers, & des traitemens iniurieux contre le Corps. Et en cela sa malice & sa calomnie ont paru grandes, & ses artifices bien surprenans; puis qu'ils ont persuadé V. M. MADAME, contre ses naturelles inclinations à bien faire & à sauuer les hommes, de traiter si estrangement le particulier & le general d'une Compagnie, qui vous a serui avec tant de zele, & à qui vous auiez donné tant de part en l'honneur de vostre bienveillance.

A peine le Cardinal Mazarin a-t-il esté dans les affaires, qu'il a commencé par la proscription & l'emprisonnement d'un nombre de Senateurs, pour fraper vne partie du Corps & imprimer la terreur dans l'autre. Et certes l'emprisonnement du President Barrillon conduit dans vne citadelle hors du Royaume, mort peu de mois apres sa detention laissant le soupçon funeste d'une cause violente de sa fin, qui a esté vne des plus cruelles actions que nous ayons veuës depuis que nous

esprouuons la tyrannie des puissants Fauris, estoit bien capable de faire craindre des courages mediocres. Mais comme il est malaisé de soumettre par cette passion vn si grand Corps, qui ne craint que de manquer à son deuoir, ces exemples de violences ne l'ont pas empesché qu'avec l'auis des Compagnies Souueraines voyant le Peuple oppressé par des impositions, des leuées, des taxes, & autres telles vexations, qui se commettoient par voye de fait ou par la seule authorité des Arrests du Conseil, il n'ait pour satisfaire aux obligations de sa charge pris connoissance des causes de ce desordre, & n'en ait aucunement arresté le cours. Et nous pouuons dire à V. M. sans exagerer, que si vostre Parlement n'eust interposé vostre Authorité pour empescher ces oppressions, le Peuple eust esté bien-tost ou dans l'impuissance ou dans le murmure : Ce premier mal est la foiblesse des Estats, & le dernier est la disposition aux reuoltes, que les sages Politiques doiuent tousiours
preuenir,

preuenir, ſçachant bien que la patience des hommes eſt limitée, & que Dieu ne met pas meſme la conſtance des Juſtes à toutes eſpreuues. Les ſeruices que nous auons rendus à V. M. SIRE, en ſoula- geant vos Sujets, & vous remettant en poſſeſſion de vos reuenus ont empesché ces accidens; mais ils ont allumé la hayne du Cardinal Mazarin contre voſtre Parle- ment le voyant vn obſtacle à ſa tyrannie; Et c'eſt le ſujet qui l'a fait recourir à de nouueaux moyens pour le perdre.

De là eſt venu le traitement outrageux, qu'il receut publiquement à la face de vos Majeſtez, de leur Cour, & de toute la France, où cette Compagnie fut traitée de rebelle & de factieuſe par la bouche du Chancelier, en vn lieu où la moindre action de dureté bleſſe la dignité Royale. De là vint en ſuite la proſcription de plu- ſieurs Senateurs, & l'emprisonnement de deux des principaux en vn jour dedié à la ioye publique, & à louer Dieu du ſuccez qu'il luy auoit plû donner à nos Armes; de-

formité estrange pour ne pas dire impieté
 sacrilege d'auoir meslé vn tel deüil dans
 vne si sainte réjouïssance! Conseil noir &
 cruel, mais d'ailleurs plein d'aveuglement,
 qui excita aussi-tost les imprecations pu-
 bliques contre le Cardinal Mazarin, l'ire
 de Dieu sur luy, mais sa bonté sur nous,
 pour les deliurer par vn iugement secret
 de sa Prouidence, quoyque par vn moyen
 contraire à nostre intention.

Mais ce premier effort, bien que sans
 succez & condamné par des marques si
 visibles de la protection du Ciel en nostre
 faueur, ne changea ni son dessein ni sa hai-
 ne. Celle-cy se ralluma plustost dans son
 cœur, & y demeura plus actiue qu'aupa-
 rauant; & son dessein fut seulement cou-
 uert de dissimulation, afin de prendre
 mieux son temps & ses mesures, pour le
 faire reüssir. A cét effet il nous entretint
 par des conferences, qui aboutirent à vne
 Declaration contenant la reforme des de-
 fordres publics, qui pourtant fut aussi-
 tost enfreinte que publiée; mais cette

conduite n'alloit qu'à nous esbloüir par vne apparence de bonne intention, pour faire passer en suite vne autre Declaration adressée à la Chambre des Comptes, qui reestabliſſoit l'usage des prests & des auances, & le credit des gens d'affaires; afin de tirer d'eux vne grande somme d'argent pour sa derniere main auant que partir, & executer plus puiffamment sa resolution.

Cette resolution n'estoit autre que de nous faire perir par vn coup de foudre, & nous enuelopper avec Paris dans vne commune ruine, abbatre du contrecoup tous les Parlemens & toutes les autres Villes dont Paris est comme le Chef; ce faisant estre en estat de se rendre Maistre d'vn Royaume desolé, ou de le partager avec ceux qui luy sont necessaires pour executer ses entreprises, ou en faire tomber la meilleure partie entre les mains des Estrangers, pour y prendre sa retraite & y trouuer son establiſſement. Il y a grande apparence qu'il est desja d'accord avec eux; puis qu'il retire les garnisons de nos

frontieres au mesme temps qu'ils sont
 puissamment armez, & qu'il met le trou-
 ble dans le Royaume qui est tout ce que
 les Espagnols ont tousiours desiré. Pour
 peu qu'on ait de sens ne voit-on pas la tra-
 hison à descouuert par sa derniere action,
 ses circonstances & ses suittes. V. M. en-
 leuée par surprise, vostre Personne en son
 pouuoir, vous ayant osté les Capitaines
 de vos gardes, gens de condition & de
 probité, la Lettre enuoyée à l'Hostel de
 Ville, qui declare que le Parlement a con-
 juré contre son Prince; vne seconde Let-
 tre qui luy commande de nous traiter
 comme criminels de Leze-Majesté, ce
 qui n'alloit pas à moins que de nous faire
 deschirer par le Peuple, & causer vn mas-
 sacre general dans Paris, la Ville estant au
 mesme temps bloquée, les passages saisis,
 & les deffences faites à tous les lieux cir-
 conuoisins d'y porter des viures. Peut-on
 regarder tout ce procedé qu'on ne voye
 quand & quand que la coniuration est
 telle, que nous la representons à vostre
 Majesté

Majesté. Coniuration detestable, mais
 Conseil funeste & barbare, qui ne peut
 auoir esté pris sans que le Demon qui mar-
 che dans les tenebres y ayt presidé & que
 les Anges tutelaires de la France en ayent
 esté bannis.

SIRE, nous appellons icy tout ce qu'il
 y a d'Ames vrayment Françoises, pour se
 joindre à nos sentimens & à nostre con-
 duite, à l'exemple de ces personnes illu-
 stres, qui ont signalé desia leur zele en cet-
 te occasion; afin de confondre prompte-
 ment l'Autheur de tous ces maux, deli-
 uer vostre Personne de ses mains, & reti-
 rer vostre Estat de sa ruine. C'est là l'vni-
 que voye de salut; & si son party subsiste
 quelque temps, la France est perduë sans
 ressource.

Si nous estions si mal-heureux que de
 succomber, le Cardinal demeureroit Mai-
 stre d'un Estat affoibly, qu'il partageroit
 avec ceux qui l'ont assisté; si nostre resi-
 stance ne fait que balancer les affaires,
 nous verrons naistre à nostre grand regret

vne guerre ciuile, qui donnera loisir aux
 Estrangers d'entrer en France & de se
 joindre audit Cardinal ; les Espagnols
 estant bienaffectez que nous ne pouuons
 auoir intelligence avec eux ; parce qu'il est
 impossible que les interets que nous
 auons à la conseruation de la Monarchie,
 à cause de nos charges qui en dependent,
 puissent compatir avec leur dessein. D'où
 V. M. peut iuger à quelle extremité le Car-
 dinal Mazarin vous a reduit, vous ayant
 jetté dans la necessité ou de le perdre bien-
 tost pour vous sauuer & la Fortune publi-
 que, ou de perdre vos plus fidelles Serui-
 teurs & vostre Estat conjointement.

SIRE, dans le mouuement perilleux
 où nous voyons la fortune penchante de
 vostre Royaume, nous nous trouuons
 obligez de justifier nostre conduite à
 V. M. & à toute la France. Nous serions
 inconsolables, si nous ne croyions auoir
 satisfait à tout ce que la Iustice & la Pru-
 dence desiroient de nous, pour esuiter ou
 esloigner l'accident où nous sommes

tombez; l'un & l'autre nous ont obligez de mettre la main au soulagement de vos Peuples, qui succomboient sous le faix, afin d'empescher leur ruine ou leur reuolte. Mais à l'esgard du Cardinal Mazarin, qui estoit coupable de leurs souffrances; si la Iustice demandoit punition de sa tyrannie, la Prudence nous portoit à la dissimuler, comme nous auons fait.

Nous sçauons bien que le crime d'vsurpation est de la qualité des passions violentes, qui se rendent maistresses des ames qui les reçoient; & que pour peu qu'il soit consommé, les loix sont trop foibles pour le chastier. Ceux qui entreprennent sur la puissance du Souuerain ne manquent pas d'imiter ce fameux Sculpteur, qui graua si artistement son image dans la statuë qu'il destinoit au public, qu'il estoit impossible de l'en oster, sans mettre l'ouurage en pieces. Les Vsurpateurs de l'Autorité du Prince s'attachent si fort à sa personne & se rendent si necessaires dans ses affaires par leur adresse, qu'il est pres-

que impossible de les en separer, sans cau-
 ser vne conuulsion tres-perilleuse à l'E-
 stat; & comme ces maux sont presque in-
 curables, quand ils ont pris racine pour
 peu que ce soit, les Sages en attendent la
 guerison plustost de la seule Prouidence
 de Dieu que de leur conduite; Ainsi nous
 nous sommes veus deliurez deux fois par
 sa main propice de ces maladies mortel-
 les; & nous eussions attendu vn pareil se-
 cours sans agir contre le Cardinal Maza-
 rin, non pas mesme dans cette occasion, si
 nous n'y eussions esté contraints pour no-
 stre iustification & pour vostre seruice.

SIRE, aussi-tost que vostre Parlement
 eut la nouvelle de vostre sortie, qui sem-
 bloit plustost vnenleuement que le depart
 d'vn Roy de sa Ville Capitalle; & que
 nous eusmes veu la Lettre escrite aux
 Preuost des Marchands & Escheuins, où
 nous lisions manifestement le nom & le
 dessein du Cardinal Mazarin, nous ne
 voulusmes pas obmettre, bien que vaine-
 ment, de prendre toutes les voyes qui
 pou-

pouuoient empescher l'esclat qui est sur uenu. Pour cela nous deputasmes vers vos Majestez les Aduocats & Procureur Generaux, personnages d'âge, de probité, & de suffisance, qui pouuoient s'il yeust eu lieu, porter les choses à quelque moderation, ayant charge de faire & d'offrir toutes sortes de soumissions à vos Majestez de la part de la Compagnie. Mais leur retour nous fit voir que le Cardinal Mazarin sçait bien pratiquer cette maxime de Politique vitieuse, que qui offense, ne pardonne point: & d'ailleurs que la cruauté est le propre des ames foibles & des animaux timides, qui ne demordent point quand ils sont en estat de mal faire. Apres que les Deputez nous eurent rapporté le traitement qu'ils auoient receu, refusez durement, renuoyez au milieu de la nuit, & qu'ils nous eurent déclaré, que la Ville estoit bloquée, vostre Parlement n'auoit plus que l'un de deux Conseils à prendre, ou celuy de souffrir patiemment la violence preparée, ou celuy d'armer pour

nostre commune conseruation. En l'vn & en l'autre cas il estoit necessaire pour vostre iustification ou pour la nostre de declarer le Cardinal Mazarin Ennemy de vostre Majesté & du Public ; ce que la prudence nous auoit fait differer iusques alors ; si nous auions à perir, toute la Terre deuoit sçauoir que c'estoit par la violence de nostre Ennemy, & non point par celle de nostre Roy, qui n'employe iamais ses forces que pour nous proteger. Et si nous auions à nous deffendre, il deuoit estre pareillement notoire que c'estoit contre vn Tyran & non point contre nostre Maistre, sous le nom duquel nous nous prosternons, & pour lequel nous n'auons que des sentimens d'obeissance.

Sans cette declaration, où nostre perte deshonoreroit la reputation de V. M. ou nostre deffence nous couuroit à iamais d'vne criminelle infamie : Mais si nous n'eussions esté touchez que de l'interest de nos fortunes & de nos vies, nos inclinations nous eussent aisement resolu à

prendre le party de la souffrance; nous les eussions volontiers immolées & celles de nos Concitoyens au respect que nous portons à vostre nom & à vostre bras qui frapoit le coup, sans considerer celuy qui faisoit l'iniure. La mort quelque terrible qu'elle soit avec ses pompes & ses appareils plus affreux ne nous pouuoit faire tant de peur que le moindre manquement d'obseruation & de soumission à tout ce qui porte vostre caractere: Et bien que la Loy naturelle plus ancienne & plus absoluë que toutes les autres, nous rende tous moyens legitimes pour conseruer ce qu'elle nous a liberalement donné; si nous eussions pourtant iugé que ce martyr eust esté innocent, & qu'il n'eust point tiré vostre ruine & celle de vostre Estat ineuitablement à sa suite, nous eussions mieux aymé mourir que de nous seruir du priuilege de la Nature pour nous deffendre contre des armes commandées sous le nom de nostre Souuerain. Vostre conseruation, SIRE, & celle du Royau-

me est la seule cause de nostre deffense & le motif de nostre Arrest, qui ordonne que Paris prendra les armes; nostre salut particulier n'est pas nostre principal object, en cette occasion nous ne le regardons que comme vn moyen necessaire au vostre.

C'est là, SIRE, où nous referons nos meilleurs souhairs, c'est là où tendent nos armes, hors de là nous n'en voulons iamais d'autres pour vous resister, que les prieres qui sont les seules armes legitimes, mais bien puissantes, que Dieu a données aux Sujets pour fleschir les Roys sur la Terre & pour le forcer luy-mesme iusques dans le Ciel.

Et il importe de faire sçauoir à vos Peuples que nous n'auons point de mains pour nous opposer à V. M. & qu'elle n'estend iamais les siennes sur nous, que pour nous departir des biensfaits; de sorte qu'on ne luy doit non plus donner de part au dessein cruel que l'on veut executer contre nous; que l'on n'en peut prendre

sans

sans crime à ses actions de grace & de clemence.

Receuez donc, s'il vous plaist, nostre resolution de prendre les armes non pas comme vn acte de rebellion, mais comme vn effet de nostre deuoir : Nous ne nous deffendrions pas en cette extremité, si nous le pouuions obmettre sans crime, & sans encourir le reproche de Dieu & des hommes, d'auoir laissé laschement perir nostre Roy par vn faux zele plein d'ignorance; parce que celuy qui nous opprime pour vous perdre en suite, est reuestu de son nom & de son autorité.

SIRE, apres auoir rendu ce compte à V. M. des motifs de la resolution que nous auons prise, & de l'Arrest que nous auons donné, qui n'a point d'autre fin que vostre salut, il ne nous reste qu'à supplier tres-humblement vos Majestez qu'il leur plaise de les fortifier par leur approbation, & ce faisant condamner le sinistre conseil du Cardinal Mazarin; Et puis qu'il ne s'est pas retiré de vostre Cour le mettre entre les mains de la Iustice, afin d'en faire

vn exemple notable qui demeure à la Po-
sterité, pour guarentir à iamais nos Roys
d'vne vsurpation pareille à celle dont il est
coupable.

Vos Majestez mettront le calme dans
l'Estat, leurs Personnes & la Fortune pu-
blique en seureté, la France hors du peril
éminent d'estre enuahye & partagée en-
tre cét Ennemy domestique & les Estran-
gers; & tous les François d'vn esprit vnani-
me se rallieront pour forcer l'Espagne de
consentir à la Paix tant désirée de toute la
Chrestienté, & si necessaire au bon-heur
de vos Peuples.

MADAME, apres cette Remonstran-
ce & cette Supplication tres-humble assi-
stée des suffrages de tous les bons Fran-
çois, si vous reteniez dauantage le Cardi-
nal Mazarin, permettez-nous de dire à
V. M. que vous seriez responsable deuant
Dieu & deuant les hommes, du depost sa-
cré de la Personne du Roy & de l'Estat
que la France a mis entre vos mains. Et
nous ne pouuons douter sans faire tort à
Monsieur le Duc d'Orleans, & à Mon-

sieur le Prince de Condé, qu'ils ne vous
 portent à cette resolution, ni iuger qu'ils
 ayent eu vn autre esprit en l'occasion pre-
 sente, que de prester vne obeissance aueu-
 gle à vos Commandemens sans s'infor-
 mer de l'Autheur, ni des raisons du Con-
 seil quia esté donné, non plus que des auis
 supposez pour fabriquer l'atroce calom-
 nie contre les Officiers du Parlement.
 Mesme nous ne iugerions pas sainement
 d'eux, si nous n'estimions qu'il ont suiuy
 vos Majestez, plustost pour les guarentir
 des entreprises du Cardinal Mazarin, que
 pour ayder ou consentir à ses desseins per-
 nicieux, ce qui seroit vne action aussi in-
 digne de leur naissance, que nous la
 croyons contraire à leurs inclinations.

Mais cōme nous ne doutons point, que
 vos Majestez ne donnent à la Iustice, à vos
 vrays interests, à ceux de l'Estat, & à tant
 de larmes qui font les voix des miserables,
 ce que nous leur demandons instamment
 par nos tres-humbles supplications; nous
 les asseurons au nom de tous les gens de
 bien, que cette action sera suiue d'applau-

diffemments, d'acclamations publiques, & des benedictions de Dieu; Et nous protestons, SIRE, qu'aussi-tost vostre Parlement, toutes les Compagnies Souueraines & vostre bonne Ville de Paris, se prosterneront à vos pieds, pour vous renouveler les vœux de leur parfaite obeissance.

Ainsi puissiez-vous, MADAME, consumer dignement le grand Ouurage de la conseruation de ce puissant Empire, que Dieu a depose entre vos mains: Ainsi puissiez-vous donner à la France le repos & tous les effets de la Paix bien-heureuse; & que la Posterité regardant vostre Administration loüe à jamais la Regence des bonnes & vertueuses Meres, Ce sont là, SIRE, les vœux de tout ce qui vous est fidele en France, & les supplications des Officiers de vostre Parlement, qui ne scauroient estre autres que vos tres-humbles, tres-obeissans & tres-fidelles Sujets & Seruiteurs.

A Paris en Parlement, le 21. Iauuier 1649.

